



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 Mars 2018

<p>Date de la convocation  <b>12/03/2018</b></p>	<p><i>L'An Deux Mille Dix-huit, le Lundi 19 Mars, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1<sup>re</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 12 mars 2018.</i></p>
<p>Nombre de conseillers  En exercice <b>29</b>  Présents <b>23</b></p>	<p><b>PRÉSENTS</b> : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS (Arrivé à 18h35) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 19h00) - Mme Laurence LAROCHELLE (Arrivé à 19h05) - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN (Arrivé à 18h43).....(23)</p>
<p>Absents <b>03</b>  (Dont Procuration) <b>03</b></p>	<p><b>REPRÉSENTÉS</b> : M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) (ayant donné procuration à M. Léonard Edwige BARTHEL) - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER jusqu'à 19h45) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à Mme Chantal MACHARES).....(03)</p> <p><b>ABSENTS</b> : Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL.....(03)</p> <p><i>Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. Michel CHAIBRIANT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.</i></p>
<p><b>06</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>OPÉRATION DE MANDAT « RECONSTRUCTION DU STADE MUNICIPAL DE TROIS-RIVIÈRES » : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) ANNÉE 2016</b></p>
<p>Vote à l'unanimité</p> <p>Pour : <b>26</b> Contre : <b>00</b> Abstention : <b>00</b></p> <p>Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture Le : <b>07 MAI 2018</b></p> <p>La Publication et/ou la notification du : <b>07 MAI 2018</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DISPOSITIF DÉCISIONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5 et L.1523-2 et suivants ;</li> <li>• Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP ;</li> <li>• Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;</li> <li>• Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;</li> <li>• Considérant que l'article 19 de la convention de mandat liant la commune de Trois-Rivières à la SEMAG prévoit que le mandataire doit adresser chaque année au mandant un compte-rendu financier ;</li> <li>• Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 24 août 2011 confiée à la SEMAG pour la reconstruction du stade municipal ;</li> <li>• Vu la délibération n°15 du 26 novembre 2013 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2012 ;</li> <li>• Vu la délibération n°10 du 07 octobre 2014 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2013 ;</li> </ul>



- Vu la délibération n°08 du 30 octobre 2015 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2014 ;
- Vu la délibération n°16 du 27 septembre 2016 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2015 ;
- **Considérant** que le compte-rendu d'activité de l'exercice 2016 établi par la SEMAG est composé d'une part du budget prévisionnel actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et en recettes, et d'autre part de l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ainsi qu'un plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des dépenses à venir ;
- **Considérant** en outre que pour respecter le délai de garantie de parfait achèvement, il y a lieu de conclure un nouvel avenant, le troisième, permettant de proroger la date de fin de convention au 31 décembre 2018 ;
- **Attendu** qu'il convient de relever qu'il y a une évolution de l'enveloppe financière de l'opération arrêtée à **Cinq millions sept cent soixante huit mille six cent dix-sept euros (5 768 617€)** soit une hausse de **Trois cent douze mille huit cent soixante treize euros (312 873€)** supplémentaires ;
- **Considérant** que les actions restant à mener en 2016 sont les suivantes :  
l'initiation des travaux de réalisation du stade en vue de réceptionner l'ouvrage ;

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré

*A l'unanimité,*

**Article 1 :**

**Approuve** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération « Reconstruction du Stade municipal de Trois-Rivières » pour l'année 2016, communiqué par la SEMAG.

**Article 2 :**

**Valide** le Bilan Prévisionnel de l'opération qui se chiffre à un total de **Cinq millions sept cent soixante huit mille six cent dix-sept euros toutes taxes comprises (5 768 617€)** se trouve modifié pour l'année 2016 en accusant une hausse de **Trois cent douze mille huit cent soixante treize euros (312 873€)** et faisant ressortir une participation communale de l'ordre de **Quatre millions deux cent quatre-vingt-huit mille euros (4 288 000€)**.

**Article 3 :**

**Autorise** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui proroge la date de fin de mandat au 31 décembre 2018.

**Article 4 :**

**Donne Mandat** à Monsieur le Maire afin de suivre l'exécution de la présente, solliciter les subventions subséquentes ainsi que pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE